

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le 30.07.2026
ID : 074-217401470-20260729-REGLEMENT-AU

MAJ : Juillet 2026



COMMUNE DE LATHUILE

-

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE



MERCI DE BIEN VOULOIR PRENDRE CONNAISSANCE EN FAMILLE AVEC VOS ENFANTS DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée « Charte de vie et de savoir-vivre » sont remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

VU les articles L 277-1 à L277-12 et R227-1 à R227-30 du Code de l'Action Sociale des Familles,

VU les articles L2321-1 à L2324-4, L2326-4 et R2324-10 à R2324-13 du Code de la Santé Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-51 du 29 juillet 2026,

Préambule :

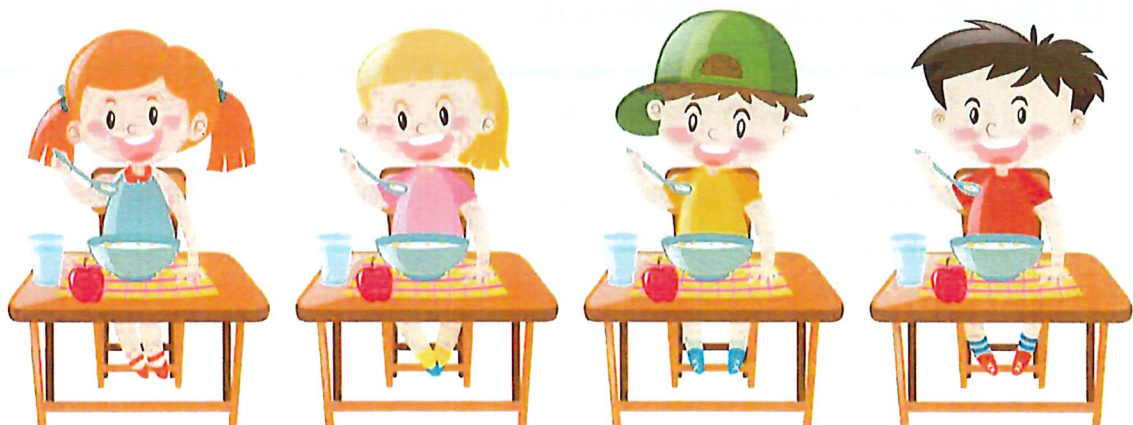
Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de Lathuile.

II est complété en annexe par la charte de vie et de savoir-vivre que chaque enfant doit signer.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable
- S'assurer que les enfants prennent leur repas
- Veiller à la sécurité des enfants
- Veiller à la sécurité alimentaire
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants



Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 11h30 à 13h30.

Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 2 : Bénéficiaires

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable et de respecter l'heure de service.

Article 3 : Fonctionnement du restaurant scolaire

La Commune de Lathuile met à la disposition des familles qui en font la demande, un service de restauration scolaire dont le réfectoire attenant à l'enceinte scolaire est situé : 32 route du bout du lac (74210) LATHUILE.

Les enfants sont accueillis par des animateurs sous la responsabilité de M. le Maire et non de la Directrice de l'école.

Dans la cour de récréation, deux personnes sont chargées de la surveillance des enfants, elles ont pour mission d'assurer leur sécurité et de faire respecter la discipline.

Si un enfant doit quitter le restaurant scolaire pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom et la signature seront consignés dans le cahier se trouvant à la cantine.

La distribution des repas est scindée en deux services :

- ⇒ Un premier service accueille les enfants des classes de maternelles à partir de 11h30 (petite, moyenne et grande section).
- ⇒ Un deuxième service accueille les enfants du primaire à partir de 12h15 (classes du CP, CE1, CE2, CM1 et CM2).



JOURS D'OUVERTURE :

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires dès le premier jour de la rentrée scolaire et en fonction de l'organisation du jour de rentrée fixée par l'école.

En cas de pique-nique organisé dans le cadre d'une sortie scolaire, le restaurant scolaire n'assure pas la fourniture du repas.



MENUS :

Les menus sont affichés sur le panneau de l'école et sont consultables sur le site internet de la mairie :

https://www.lathuile.fr/page/cantine_lathuile_garderie_lathuile

A chaque âge, ses besoins alimentaires. Notre prestataire de repas s'engage et se conforme à respecter la réglementation en vigueur dans l'élaboration des menus et des portions servis aux enfants.

Une diététicienne contrôle et valide l'ensemble des repas proposés aux enfants, dans le but de respecter les apports nutritionnels prévus, et de participer à la lutte contre l'obésité.



RÉGIME PARTICULIER :

Le restaurant scolaire propose un repas unique. Cependant, pour les enfants qui ne mangent pas de porc, de viande ou de poisson, un repas de substitution est proposé.

Aucune viande halal ou casher ne peut être servie.

Article 4 : Santé et Hygiène

Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou soins particuliers à un enfant (sauf dans le cas d'un projet d'accueil individualisé (PAI) établi).

En cas de problème, les animateurs présents sur place sont habilités à prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la santé des enfants (appels au SAMU, Pompiers...)

Dans cette situation, les familles ou responsables des enfants seront immédiatement prévenus.

En cas d'accident nécessitant une hospitalisation, votre enfant sera directement transporté au centre hospitalier le plus proche. Cette mention est portée sur la fiche de renseignements individuelle remplie et signée impérativement par la ou les personnes responsables de l'enfant.



Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) :

Le service de restauration scolaire ne peut répondre aux problèmes d'intolérances ou d'allergies alimentaires de l'enfant.

En revanche, si votre enfant est atteint d'un trouble de la santé ou d'une maladie longue durée, un projet d'accueil individualisé peut être établi.

Dans ce cas, les besoins thérapeutiques de votre enfant sont précisés dans une **ordonnance établie à la demande de la famille avec le médecin et signée par les parties.**

Le PAI doit **notamment** contenir des informations sur les points suivants :

- Régimes alimentaires à appliquer
- Conditions des prises de repas
- Aménagements d'horaires
- Dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant
- Activités de substitution proposées

Les enfants bénéficiant d'un P.A.I., sont accueillis dans le restaurant scolaire avec un repas fourni par les parents.

Le repas de votre enfant devra être placé dans un sac lui-même contenu dans un sac isotherme. Les contenants doivent être adaptés pour un réchauffement au four (inox ou verre). Il convient donc de ne rien transmettre en plastique !

Dès l'arrivée de l'enfant à l'école, le panier-repas sera remis à l'ATSEM qui le déposera dans le réfrigérateur de l'école jusqu'au moment du repas où le plat chaud sera remis en température.



Pour rappel, la présence de l'enfant sur le temps périscolaire de la pause méridienne fera l'objet d'une facturation « panier repas (PAI) ».

Article 5 : Inscription et Réservations



L'INSCRIPTION :

Si vous souhaitez que votre enfant accède au service du restaurant scolaire, vous devez obligatoirement l'inscrire au préalable, même s'il est prévu qu'il mange de manière ponctuelle ou occasionnelle.

L'inscription s'effectue en ligne sur le site internet 3D-OUEST (<http://www.logicielcantine.fr/lathuile>) en renseignant votre identifiant et mot de passe qui vous ont été communiqués par Madame Nathalie SURY en début d'année.

A la première connexion, la fiche « famille » doit être remplie.

Cette fiche permet de retrouver les coordonnées complètes des responsables d'un enfant, si nous devons les contacter en cas d'accident entre 11h30 et 13h30.

Merci de nous informer de tout changement de coordonnées (adresse, mail, téléphone...) ou bien de les modifier directement dans votre espace personnel.



Aucune inscription ne pourra être réalisée si le dossier n'est pas complet.



LES RÉSERVATIONS :

Comme indiqué ci-dessus, pour bénéficier du service du restaurant scolaire, vous devez obligatoirement valider votre réservation sur votre portail parents via 3D-OUEST.

En cas d'impossibilité de faire la démarche en ligne, vous pouvez contacter par mail, Mme Nathalie SURY (nathalie.sury@lathuile.fr).

Si vous souhaitez réserver par période ou de façon ponctuelle, les réservations doivent être effectuées **avant le lundi soir (16h30 maximum) de la semaine précédant les repas.**

Pour cela, il suffit de vous rendre sur votre portail parents via 3D-OUEST, onglet « Réservations » qui vous permet d'ajouter, supprimer ou modifier votre demande.

Si vous souhaitez exceptionnellement modifier la réservation d'un repas, entre le délai maximal prévu et au plus tard 48 heures avant la prise du repas, vous pouvez le faire en contactant directement Madame Nathalie SURY par mail : nathalie.sury@lathuile.fr

Il est précisé que ces repas seront facturés au tarif habituellement appliqué à la famille, auquel s'ajouteront une participation forfaitaire pour frais de gestion tardive d'un montant de 5 €.

Attention, aucune nouvelle réservation de repas ne pourra être effectuée à moins de 48h de la date souhaitée.



EN BREF, LA RÉSERVATION ...

Je peux réserver via le portail parents, la cantine jusqu'au lundi soir (16h30 maximum) de la semaine précédant les repas.

Passé ce délai, je contacte directement Mme Nathalie SURY.

Je note que si ma réservation est modifiée après ce délai et au plus tard 48h avant la prise du repas, celui-ci me sera facturé au tarif habituel auquel s'ajouteront 5€ de frais de gestion.

Article 6 : Absences

Si votre enfant est absent pour une raison médicale, merci d'adresser par mail ou de déposer à l'école à l'attention de Mme Nathalie SURY, un certificat médical.

Les repas étant livrés tous les jours à 5h le matin, les repas ne seront décomptés qu'à compter du deuxième jour d'absence.

Pour tout autre motif, et si Mme Nathalie SURY n'a pas été prévenu au maximum 48 heures avant une absence, les repas ne pourront être décomptés et seront facturés.

De même, pour les familles bénéficiant d'un tarif social à 1€, il convient de noter qu'en cas d'absence(s) injustifiée(s) et / ou qui n'auront pas été prévenues à l'avance, les repas seront facturés au tarif orange.

En cas de sortie scolaire, d'absence du personnel ou de grève, les repas ne seront pas facturés.

Article 7 : Tarifs du restaurant scolaire

Le Conseil Municipal de Lathuile fixe les tarifs des repas chaque année. Les tarifs sont consultables librement et directement sur le site internet de la Mairie : https://www.lathuile.fr/page/cantine_lathuile_garderie_lathuile

La mise à jour du quotient familial relève désormais de la responsabilité des familles. Cette démarche doit être effectuée en début d'année, selon les modalités indiquées dans la plaquette explicative transmise par la mairie. Aucun quotient familial ne pourra être transmis à la mairie en version papier ou par courriel.

Une fois la démarche effectuée, le quotient familial est mis à jour automatiquement chaque mois à partir des données de la CAF, sans intervention supplémentaire des familles.

Si vous n'effectuez pas cette démarche en début d'année, le tarif le plus élevé (tarif orange) sera appliqué jusqu'à la mise à jour de votre quotient familial. Sauf erreurs imputables au service, aucun remboursement ni régularisation rétroactive ne pourra être accordé en cas de sur tarification liée à l'absence de cette mise à jour.

Article 8 : Factures et Règlement



LES FACTURES :

Les factures sont établies par Mme Nathalie SURY et sont consultables via le portail-parents (Onglet Factures).

Le planning de réservation rempli sur le portail-parents tiendra lieu de référence lors de l'établissement de la facture.

La date limite du règlement est indiquée sur la facture.



En cas de garde alternée, et à la demande écrite des deux parents, deux factures peuvent être émises correspondant au temps de garde respectif de chaque parent.

RÈGLEMENT DE LA FACTURE :

Le règlement de la facture peut s'effectuer :

- Soit par prélèvement automatique : celui-ci peut être mis en place à la demande de la famille. Pour mettre en place ce mode de paiement, la famille doit éditer depuis le portail-parents le mandat de prélèvement SEPA (Onglet Documents => Documents Généraux => sepa). Une fois complété, ce mandat doit être remis à Mme Nathalie SURY avec votre RIB (au format IBAN/BIC).
- En CB à distance : en vous connectant sur votre portail-parents
- En espèces : directement auprès de Mme Nathalie SURY qui vous remettra un reçu

Merci de **privilégier le prélèvement bancaire (SEPA)** afin de fluidifier l'organisation et vous éviter des oublis.

RETARD DE PAIEMENT :

En cas de non-paiement de la facture à la date limite donnée, une majoration pour « retard de paiement » de **15€** sera appliquée sur votre prochaine facture de services périscolaires (cantine, garderie).

Toutefois, la mairie souhaite faire preuve de tolérance en accordant à chaque famille un « joker », utilisable une seule fois par année scolaire applicable sur une seule facture de services périscolaires (cantine garderie), permettant de ne pas appliquer la majoration lors du premier retard de paiement.

En cas de nouveau retard au cours de la même année scolaire, la majoration sera appliquée conformément au présent règlement.

Le « joker » est accordé par famille et il est commun aux deux représentants légaux en cas de séparation. S'il a déjà été utilisé par l'un des parents, le second ne pourra pas en bénéficier au cours de la même année scolaire.

En cas de défaut de paiement :

- Une ou plusieurs relances sont adressées à la famille.
- Les familles rencontrant des difficultés financières sont invitées à contacter les services de la commune dès le premier retard afin d'étudier la mise en place d'un échéancier ou une orientation vers les services sociaux compétents.
- À défaut de régularisation dans les HUIT JOURS suivant la deuxième relance, la créance est transmise au comptable public pour mise en œuvre des procédures de recouvrement réglementaires. Par ailleurs, la commune se réserve le droit d'exclure temporairement l'enfant de toute nouvelle inscription aux services périscolaires jusqu'à la régularisation complète de la situation, dans ce cas les parents seront tenus de prendre en charge leur enfant pendant ce temps cantine.

Article 9 : Règles de vie et Comportement de l'enfant

Le repas est un moment de plaisir individuel, mais aussi collectif.

L'enfant y apprend à partager la nourriture, à attendre son tour pour être servi, à rester calmement assis avec les autres, à participer au ramassage des couverts en fin de repas.

Ce service est placé sous la responsabilité des animateurs, qui veilleront à ce que les enfants se comportent poliment. Le personnel de surveillance doit maintenir le calme, en se faisant respecter des enfants et en les respectant en retour.

Le personnel encadrant est habilité à prendre les mesures nécessaires au bon déroulement du temps de restauration scolaire, au respect des règles de vie collective et à la sécurité de tous. À ce titre, il peut prononcer un avertissement ou une punition en cas de comportement inadapté.

À compter de trois avertissements ou punitions au cours d'une même année scolaire, l'enfant et ses représentants légaux seront convoqués en mairie afin d'échanger sur les difficultés rencontrées et de rechercher des solutions adaptées.

En cas de récidive(s) après cet entretien, des exclusions temporaires du service de restauration scolaire pourront être décidées par le Maire et/ou l'Adjoint délégué aux affaires scolaires. Le nombre d'exclusions sera fixé en fonction de la gravité ou de la répétition des faits, il s'imposera aux représentants légaux, qui en seront informés sans pouvoir en modifier les modalités.

Article 10 : Responsabilité et Assurance

Les parents sont tenus d'assurer leur(s) enfant(s) pour les différents temps périscolaires, y compris pour le restaurant scolaire.

Pour cela, ils doivent chaque année renseigner sur le portail parent, les informations de leur assurance « responsabilité civile ».

La Commune de Lathuile couvre les risques liés à l'organisation du service.

La Commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

C'est pourquoi nous vous rappelons qu'il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur.

Tous les objets, susceptibles d'être dangereux sont interdits lors de la pause méridienne et au sein du restaurant scolaire.

Article 11 : Politique de protection des données personnelles

En conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et avec la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version consolidée au 12 mars 2019, les données collectées servent uniquement à la gestion administrative et comptable des temps périscolaires. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit par simple demande auprès de la Mairie de Lathuile.

Article 12 : Prise d'effet

Le présent règlement prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2026 et pourra être modifié par voie d'avenant.

Article 13 : Litiges

En cas de litige entre la Commune de Lathuile et un usager concernant l'exécution du présent règlement, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 Place Verdun – BP 1135 (38022) GRENOBLE CEDEX.

Article 14 : Contrôle de Légalité

Le présent règlement sera transmis au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

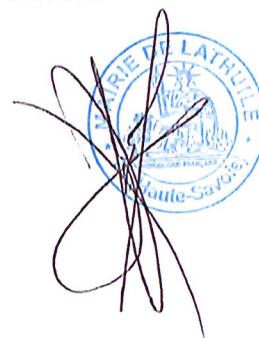
Article 15 : Coordonnées utiles

Vous pouvez joindre :

Contact	Adresse	Mail	Téléphone
Nathalie SURY	École de Lathuile 32 Route du Bout du Lac 74210 LATHUILE	nathalie.sury@lathuile.fr	04 50 44 34 93
École de Lathuile	32 Route du Bout du Lac 74210 LATHUILE	-	04 50 44 34 93
Mairie de Lathuile	30 Route du Bout du Lac 74210 LATHUILE	mairie@lathuile.fr	04 50 44 31 43

Fait à Lathuile
Le 29 juillet 2026

Le Maire,
Hervé BOURNE





Chartre de Vie et de Savoir-Vivre

L'éducation à la citoyenneté commence dès la maternelle et nous souhaitons par cette charte, développer la capacité de chaque enfant à devenir une personne responsable et respectueuse, afin de vivre au mieux sa vie en collectivité. Ainsi chacun trouvera, au quotidien, le plaisir de vivre ensemble.

Les animateurs et les intervenants qui encadrent la cantine communale et le périscolaire sont à l'écoute des enfants, les aident et favorisent leur autonomie. Par un comportement adapté, ils interviennent avec discernement pour faire appliquer les règles suivantes.

AVANT LE REPAS

- Pour ma sécurité, je ne sors pas de l'école les jours où je suis inscrit à la cantine ;
- Pour aller à la cantine, il faut se mettre en rang par deux, sans faire de chahut
- Avant de passer à table, je me lave les mains et je pense à aller aux toilettes si nécessaire ;
- Je m'installe à la place prévue

PENDANT LE REPAS

- Je respecte les animateurs qui servent les repas ainsi que mes camarades. Les propos grossiers ou insultants sont interdits ;
- Il est interdit de crier, de cracher et de mâcher du chewing-gum ;
- Il est interdit de se lever de table sans raison ou autorisation des animateurs de la cantine ;
- Il est interdit de jouer avec la nourriture et de dégrader les lieux ;
Parler est autorisé mais sans gêner les autres. Pour qu'il y ait une bonne ambiance dans la salle de repas, je discute calmement ;
- Il faut rester calme et poli

APRÈS LE REPAS

- A la fin du repas il faut empiler les assiettes et mettre les déchets dans une assiette en bout de table ;
- Je pense à récupérer mes affaires (manteau, bonnet, gants ...)
- Pour sortir de la cantine et aller dans la cour, il faut se remettre en rang par deux, sans chahuter et sans se bousculer ; Dans la cour : il est interdit de se battre, de donner des coups de pied ou des coups de poing, de manquer de respect à ses camarades ;
- Pour les jeux de ballon, les règles sont les mêmes que durant les récréations scolaires



LES ANIMATEURS

S'engagent à :

- Mettre tout en œuvre pour faciliter la vie des enfants pendant les heures de cantine et du périscolaire ;
- Expliquer les règlements et la charte en début d'année scolaire ;
- Faire respecter le règlement du restaurant scolaire ainsi que la présente charte ;
- Ne pas laisser impuni le comportement incorrect d'un enfant ;
- Ne pas donner de punitions collectives quand un ou deux enfants seulement sont indisciplinés ;
- Ne pas faire de favoritisme ;
- N'avoir aucun propos grossiers ou insultants envers les enfants

LES PARENTS

S'engagent à :

- Expliquer à leur(s) enfant(s) le contenu de la présente charte et du règlement scolaire

Nous nous engageons à respecter le règlement intérieur du restaurant scolaire, ainsi que la charte de vie et de savoir-vivre

Date et Signatures :

Les parents

L'enfant